

**Conseil Communautaire du 5 juillet 2018**

<b>D 2018</b>	<b>E</b>	<b>11</b>
<b>Nombre de Conseillers</b>		
<b>En exercice</b>	<b>87</b>	
<b>Présents</b>	<b>69</b> dossier 1 – <b>71</b> dossier 2 – <b>73</b> dossier 3 – <b>70</b> dossier 4 à 7 – <b>67</b> dossier 8 et 9 – <b>66</b> dossier 10 à 11 – <b>53</b> dossier 12 à 21 – <b>51</b> dossier 22 à 30	
<b>Votants</b>	<b>78</b> dossier 1 – <b>81</b> dossier 2 – <b>82</b> dossier 3 – <b>81</b> dossier 4 à 7 – <b>77</b> dossier 8 et 9 – <b>76</b> dossier 10 à 11 – <b>61</b> dossier 12 à 21 – <b>58</b> dossier 22 à 30	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **29 juin 2018** s'est réuni à salle polyvalente de Fourques sur Garonne, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

**Etaient présents**

<b><u>Agné</u></b>	Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier n°7)
<b><u>Beaupuy</u></b>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHE
<b><u>Birac sur Trec</u></b>	Alain LERDU (pour les dossiers n°2 et 3)
<b><u>Calonges</u></b>	François NÉRAUD (+ pouvoir de Jacques VERDELET)
<b><u>Castelnau Sur Gupie</u></b>	Guy IANOTTO
<b><u>Caubon Saint Sauveur</u></b>	Catherine BERNARD
<b><u>Caumont Sur Garonne</u></b>	Pierre IMBERT
<b><u>Clairac</u></b>	Michel PÉRAT (jusqu'au dossier n°11) – Carole VERHAEGHE (jusqu'au dossier n°11)
<b><u>Cocumont</u></b>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir de Lisette DE LUCA) (jusqu'au dossier n°7)
<b><u>Couthures Sur Garonne</u></b>	Jean-Pierre GAVA (Suppléant)
<b><u>Escassefort</u></b>	Edith LORIGGIOLA (Suppléante)
<b><u>Fauguerolles</u></b>	Maryline DE PARSCAU
<b><u>Fauillet</u></b>	Gilbert DUFOURG
<b><u>Fourques Sur Garonne</u></b>	Jacques BILIRIT – Josette PATISSOU
<b><u>Gaujac</u></b>	Jean.François THOUHAZE (du dossier n°1 à 3)
<b><u>Gontaud de Nogaret</u></b>	Danièle ANGOT – Thierry CONSTANS (jusqu'au dossier n°11)
<b><u>Grateloup Saint Gayrand</u></b>	/
<b><u>Jusix</u></b>	Michel GUIGNAN
<b><u>Lafitte Sur Lot</u></b>	Maryse VULLIAMY
<b><u>Lagruère</u></b>	/
<b><u>Lagupie</u></b>	/
<b><u>Le Mas d'Agenais</u></b>	Francis DUTHIL
<b><u>Longueville</u></b>	Guy FARBOS
<b><u>Marcellus</u></b>	Jean.Claude DERC (+ pouvoir de Jean.François THOUHAZE à partir du dossier n°4)
<b><u>Marmande</u></b>	Lydie ANGELY (jusqu'au dossier n°11) – Marie.Catherine BALLEREAU (+ pouvoir de Laurence VALAY) - Daniel BENQUET (+ pouvoir de Serge CARBONNET) – Sophie BORDERIE (à compter du dossier n°2 et jusqu'au dossier n°7) Charles CILLIÈRES (+ pouvoir d'Anne MAHIEU à partir du dossier n°4 et jusqu'au dossier n°11) – Roland CHRISTEN - Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Régine POVEDA à compter du dossier n°2 jusqu'au dossier n°11) – Michel HOSPITAL– Philippe LABARDIN (+ pouvoir de Patrick COUZINEAU) – Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir de Jacqueline CORREGES) – Martine CALZAVARA (à compter du dossier n°3) – Anne MAHIEU (jusqu'au dossier n°3) – Jean. Pierre MARCHAND (jusqu'au dossier n°11) – Bernard MANIER – Josette JACQUET
<b><u>Mauvezin sur Gupie</u></b>	Daniel BORDENEUVE
<b><u>Meilhan sur Garonne</u></b>	Régine POVÉDA (pour le dossier n°1)
<b><u>Montpouillan</u></b>	Didier MONPOUILLAN
<b><u>Puymiclan</u></b>	Michel FEYRY (+ pouvoir de Gaëtan MALANGE jusqu'au dossier n°2)
<b><u>Saint Avit</u></b>	Michel COUZIGOU
<b><u>Saint Barthélémy d'Agenais</u></b>	Gaëtan MALANGE (à compter du dossier n°3)
<b><u>Saint Martin Petit</u></b>	Marie-France BONNEAU
<b><u>Saint Pardoux du Breuil</u></b>	Jean-Marc DUBAN (jusqu'au dossier n°11)
<b><u>Saint Sauveur de Meilhan</u></b>	Francis LABEAU (à partir du dossier n°2 et jusqu'au dossier n°11)
<b><u>Sainte Bazeille</u></b>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSOT - Philippe RIGAL (jusqu'au dossier n°9) – Christine VOINOT
<b><u>Samazan</u></b>	Bernard MONPOUILLAN
<b><u>Sénéstis</u></b>	Jacques PIN (suppléant)
<b><u>Seyches</u></b>	Isabelle CESA - André CORIOU
<b><u>Taillebourg</u></b>	Jean.Pierre VACQUE
<b><u>Tonneins</u></b>	Daniel BARBAS (jusqu'au dossier n°11) – Régis BARD – Liliane BORDES (+ pouvoir d'Elizabeth LE CHARPENTIER) - Eric BOUCHAUD (+ pouvoir de Bernard CABANE jusqu'au dossier n°21) - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT- MOREAU (jusqu'au dossier n°21) – Dante RINAUDO – Daniel GAIDELLA (jusqu'au dossier n°11)
<b><u>Varès</u></b>	Gérard MARTET (suppléant)
<b><u>Villeton</u></b>	Jean GUIRAUD
<b><u>Virazeil</u></b>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir de Sophie BORDERIE à partir du dossier n°8) – Caroline DELRIEU-GILLET (jusqu'au dossier n°11) – Vincent PAULAY (jusqu'au dossier n°11)

**Absents ou excusés**

Alain LERDU (pour le dossier n°1) – Bernard CABANE – Lisette DE LUCA - Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINEDE – Alain PREDOUR – Jacques VERDELET – Jean-Max MARTIN – Sylvie BARBE - Sophie BORDERIE (pour le dossier n°1 et à compter du dossier n°8) – Marie.Françoise BOUGUES – Jacqueline CORREGES - Serge CARBONNET - Patrick COUZINEAU – Laurence VALAY – Thierry CARRETEY – Régine POVEDA (à compter du dossier n°2) - Gaëtan MALANGE (pour les dossiers n°1 et 2) - Jacques BRO - Elizabeth LE CHARPENTIER - Valérie TACCO - Jacky TROUVÉ – Martine CALZAVARA (pour les dossiers n°1 et 2) – Anne MAHIEU (à compter du dossier n°4) - Alain LERDU (à partir du dossier n°4) – Jean-François THOUHAZE (à compter du dossier n°4) - Patrick GAUBAN (à partir du dossier n°8) – Jean-Luc ARMAND (à partir du dossier n°8) – Philippe RIGAL (à partir du dossier n°10) – Jean.Marc DUBAN (à compter du dossier n°12) Charles CILLIÈRES (à compter du dossier n°12) – Joël HOCQUELET (à compter du dossier n°12) – Lydie ANGELY (à partir du dossier n°12) – Thierry CONSTANS (à partir du dossier n°12)

	dossier n°12) – Francis LABEAU (à compter du dossier n°12) – Jean.Pierre MARCHAND (à compter du dossier n°12) – Caroline DELRIEU-GILLET (à compter du dossier n°12) – Vincent PAULAY (à compter du dossier n°12) - Daniel BARBAS (à compter du dossier n°12) – Daniel GAIDELLA (à compter du dossier n°12) – Carole VERHAEGHE (à compter du dossier n°12) – Michel PERAT (à compter du dossier n°12) – Laurence LOUBIAT-MOREAU (à compter du dossier n°22) – Eric BOUCHAUD (à compter du dossier n°22)
<b>Pouvoirs de</b>	Gaëtan MALANGE à Michel FEYRI (jusqu'au dossier n°2) – Lisette DE LUCA à Jean-Luc ARMAND (jusqu'au dossier n°7) – Bernard CABANE à Eric BOUCHAUD (jusqu'au dossier n°21) – Laurence VALAY à Marie.Catherine BALLEREAU – Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN – Serge CARBONNET à Daniel BENQUET – Jacqueline CORREGES à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Elizabeth LE CHARPENTIER à Liliane BORDES – Jacques VERDELET à François NERAUD – Régine POVEDA à Joël HOCQUELET (à partir du dossier n°2 et jusqu'au dossier n°11) – Anne MAHIEU à Charles CILLIERES (à partir du dossier n°4 et jusqu'au dossier n°11) – Jean.François THOUMAZEAU à Jean.Claude DERC (à partir du dossier n°4)
<b>Secrétaire de Séance</b>	M. Gérard MARTET

## Dossier n°11 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME DE TEMPS DE TRAVAIL A VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

### Objet de la délibération

La présente délibération vient proposer un nouveau cadre pour l'organisation du temps de travail au sein de Val de Garonne Agglomération (VGA) tenant compte des recommandations de la Chambre régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives du 24 octobre 2017.

Tout en se conformant à ses obligations, la Communauté d'Agglomération, au moyen de ce nouveau cadre, fait le choix de proposer davantage de souplesse aux services. Le Règlement intérieur du temps de travail à Val de Garonne Agglomération, sera revu et amendé au cours du second semestre 2018 pour tenir compte des principes posés par la présente délibération, et soumis au vote du Conseil en vue d'une application au 1er janvier 2019.

### Visas

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu** la loi « Aubry II » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail
- Vu** la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité
- Vu** la loi n°2010--1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
- Vu** le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000
- Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu** la circulaire d'application des textes réglementaires relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 27 février 2002
- Vu** la délibération n°2001 I-10 du 17 décembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à Val de Garonne Agglomération
- Vu** l'avis unanime du Comité technique en date du 27 juin examinant les modalités du nouveau régime de temps de travail applicables aux agents de Val de Garonne Agglomération ;

**Considérant** qu'il y a lieu de tenir compte des recommandations de la Chambre régionale des Comptes inscrites dans le rapport d'observations définitives du 24 octobre 2017

**Considérant**, qu'il y a lieu, en conséquence, de proposer un régime de temps de travail qui respecte les obligations réglementaires, ainsi que les principes de continuité et d'adaptabilité du service public, tout en permettant davantage de souplesse dans l'organisation du temps de travail des agents

### Préambule – Principes

La Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé à un contrôle de Val de Garonne Agglomération qui a notamment pointé le non-respect par notre établissement de l'ensemble des obligations réglementaires en matière de temps de travail des agents.

Conformément aux recommandations transmises dans son Rapport d'observations définitives, transmis à Val de Garonne Agglomération en octobre 2017, il apparaît que le temps de travail annuel moyen effectif à VGA est jusqu'ici de 1584h.

Cinq jours supplémentaires devront donc être travaillés à partir de 2019 afin de se conformer à la réglementation sur le temps de travail effectif dans la Fonction publique qui est de 1607h annuelles. Ainsi,

- Les deux jours dit « du président » seront supprimés
- Il est rappelé que le nombre de jours congés annuels est égal à cinq fois la durée hebdomadaire de service (donc 25j et non 27j à raison de 5j/semaine)
- La journée de Solidarité doit être considérée comme un jour travaillé

Val de Garonne Agglomération est tenue de rendre compte publiquement dès l'automne prochain aux magistrats de la Chambre régionale des comptes des dispositions entreprises pour régulariser les éléments inscrits dans ses recommandations.

C'est pourquoi, dans la feuille de route adressée à tous les agents de VGA en janvier 2018, M. le Président a confié à un groupe de travail dédié la responsabilité de faire émerger des pistes de solutions pour remplir les obligations de Val de Garonne Agglomération tout en proposant en parallèle un nouveau cadre du temps de travail plus souple pour les services et les agents. Ce groupe de travail est piloté par M. Francis Duthil, vice-président en charge des Finances et des Ressources humaines, et est composé d'élus communautaires, de représentants du personnel, et d'agents de la DRH mutualisée.

Ainsi, une démarche de réflexion a été engagée avec les représentants du personnel depuis l'automne pour envisager la refonte du temps de travail en vigueur au sein de notre établissement.

#### I. Objectifs de la démarche et rappel de la méthode

En rappelant que les agents de VGA effectuent aujourd'hui en moyenne 1584 heures, la Chambre régionale des Comptes (CRC) nous rappelle à l'obligation de nous conformer à la durée légale et remet en question les congés jusqu'à présent octroyés sans base légale ou réglementaire.

En contrepartie de cette remise en conformité, M. le Président a souhaité instaurer davantage de souplesse dans l'organisation du temps de travail personnel des agents tout en garantissant la continuité et une meilleure adaptabilité du service public aux nouvelles attentes des citoyens du territoire de VGA.

M. le Vice-président délégué aux Ressources Humaines et aux Finances, a reçu du Président une lettre de mission visant à mettre en œuvre la feuille de route adressée en janvier à tous les agents. Un travail de consultation de l'ensemble des services et de concertation avec les représentants du personnel s'est tenu tout au long du 1<sup>er</sup> semestre 2018, traitant à la fois du temps de travail et du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

Animé par un souci de transparence et de dialogue, le groupe de travail a échangé régulièrement avec les instances paritaires, et a tenu le Codir, les chefs de service et les agents informés de l'avancée de cette refonte concomitante du temps de travail et du régime indemnitaire à VGA.

La refonte du temps de travail souhaitée est une mesure de transparence et d'équité : à fonctions, sujétions, responsabilités comparables, tous les agents de VGA doivent bénéficier des mêmes avantages, des mêmes obligations et des mêmes droits.

#### II. Principes régissant le régime de temps de travail à VGA

En premier lieu, il a été convenu de rappeler que l'organisation du temps de travail est pensée à l'échelle du service et que la validation du rythme hebdomadaire de travail sera effectuée par l'équipe de direction.

De manière subsidiaire, le choix du rythme hebdomadaire de travail peut être laissé aux agents, sous réserve des nécessités de service, et lorsque l'organisation interne du travail le permet.

Ainsi, au vu des auditions réalisées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018, il apparaît opportun de proposer aux services de Val de Garonne Agglomération les régimes de temps de travail suivants :

Cycles hebdomadaires de travail proposés	35h	36h	37h30	39h	Forfait + 40 h
RTT générées	0 RTT	6 RTT	15 RTT	23 RTT	30 RTT
Congés annuels (CA)	25j	25j	25j	25j	25j
jours «hors période»	2j max.	2j max.	2j max.	2j max.	2j max.
Journée de Solidarité (-1j)	-1j	5 RTT	14 RTT	22 RTT	29 RTT
Possibilité d'aménager mon temps de travail sur 4,5j / sem.	Oui (22,5 CA)	Oui (22,5 CA + 5 RTT)	Non	Non	Non

Le forfait + 40 heures est proposable, après validation de la Direction générale des Services, aux agents relevant de la cat.1 du tableau de fonctions (« management stratégique et opérationnel »).

Une annexe à la présente délibération précise les modes de calcul et les caractéristiques de chaque régime.

### III. Modalités d'application

Conformément à la réglementation, les agents qui choisissent un temps partiel, quelle que soit la quotité choisie, le font sur la base d'un rythme hebdomadaire de travail de 35h/sem., c'est-à-dire sans génération de RTT.

Les journées de récupération de temps de travail (RTT) doivent être posées sur le quadrimestre où elles sont générées. Un quadrimestre est une période de 4 mois ; l'année se divise en trois quadrimestres :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril inclus
- Du 1<sup>er</sup> mai au 31 août inclus
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus)

Afin de garantir la continuité de service et d'éviter les reports, les jours de RTT générées sur un quadrimestre de l'année n doivent être récupérés sur le même quadrimestre. Les jours de RTT non récupérés avant le 31 décembre sont considérés perdus ou donnés. Les jours de RTT ne peuvent pas être déposés sur le Compte Epargne Temps (CET) ni être monétisés. Ils pourront être cédés à un autre agent dans le cadre du dispositif de « dons de jours », qui sera précisé dans le Règlement intérieur du temps de travail.

### IV. Cas particuliers

L'annualisation du temps de travail est maintenue pour le service de l'Enfance (ALSH) et les équipements aquatiques, du fait de leurs spécificités en termes de contraintes horaires et rythmes de travail.

Pour des raisons d'équité, le nombre d'heures total travaillées sera recalculé chaque année en fonction du nombre de jours fériés et communiqué aux agents concernés de ces deux services.

### V. Heures supplémentaires - fait générateur - récupération - monétisation

Le principe de priorité de la récupération sur le paiement heures supplémentaires est réaffirmé. Afin de préserver notamment l'organisation du service et la santé des agents, les heures supplémentaires ne sauraient constituer un complément pérenne de rémunération.

Les heures supplémentaires s'effectuent uniquement à la demande du chef de service. Elles sont prioritairement récupérées, le plus vite possible après les heures générées. Elles ne sont qu'exceptionnellement rémunérées, après accord de la Direction.

Les heures supplémentaires générées sur l'année n doivent être récupérées sur l'année n. Les heures supplémentaires générées en décembre de l'année n et non récupérées avant le 31 janvier de l'année n+1, sont considérées perdues.

## VI. Journée de Solidarité

La journée de Solidarité est considérée comme un jour de travail. Elle peut s'effectuer sur un jour de congé annuel, un jour de RTT ou, pour les agents sur un rythme à 35h/semaine, sur leurs heures de récupération. Elle s'effectuera sur le Lundi de Pentecôte.

## VII. Télétravail :

Le Règlement intérieur du temps de travail viendra préciser les conditions de mise en place et les critères d'octroi du télétravail. Une expérimentation sera mise en place en 2019 auprès d'agents volontaires, afin de déterminer ces préalables.

Du fait des particularités de certaines activités, le télétravail ne pourra être étendu à tous les métiers ou tous les services de VGA.

## VIII. Application – effectivité du nouveau règlement intérieur du temps de travail

Le futur Règlement intérieur du temps de travail à Val de Garonne Agglomération viendra préciser les modalités d'application des principes posés par la présente délibération. Ce règlement intérieur sera adopté avant la fin de l'année 2018 en vue d'une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

### Le Conseil Communautaire,

**Décide** le remplacement du régime actuel de temps de travail appliqué à VGA par celui défini dans la présente délibération ;

**Décide** que le règlement intérieur du temps de travail à VGA sera revu en conséquence au second semestre 2018 et fera l'objet d'une future délibération, après consultation des organisations syndicales, en vue d'une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Décide** de maintenir les dispositions actuelles relatives au temps de travail appliqué à Val de Garonne Agglomération à échéance du 31 décembre 2018 ;

**Autorise** Monsieur Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

#### Résultat du vote

<i>Votants</i>	<b>76</b>
<i>Pour</i>	<b>76</b>
<i>Contre</i>	<b>0</b>
<i>Abstention</i>	<b>0</b>

Publication / Affichage

Le 6/07/2018

Fait à Marmande, le 5 juillet 2018

**Daniel BENQUET**

Président de Val de Garonne Agglomération,